Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_11-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-11

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2125-1 2° et R 2122-6, L 2172-1, R 2162-15 à 26 et R 2172-1 à 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

Lors du conseil municipal du 24 avril 2025, le programme technique détaillé d'un Espace culturel sur le Port a été validé. La superficie projetée était de 1278 m² pour un montant estimatif de travaux de 3 195 000 € HT.

Ensuite, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et le 11 août 2025, le conseil municipal a sélectionné 4 candidats au regard de leurs références et la composition de leurs équipes.

Ces 4 concurrents ont travaillé sur un projet au stade esquisse + qui ont présentés anonymement au jury le 3 décembre 2025.

Le jury a alors décidé de retenir la candidature du cabinet ATOME Architectes associés basé à PLOUGOUMELEN.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_11-DE

Sa proposition architecturale, strictement comprise dans l'enveloppe foncière allouée, conduit à la création d'une surface utile de 1 207 m² pour un coût total de 3 172 000 € HT,

Le montant de sa rémunération, dont le taux figure parmi les plus bas du concours, est de 426 532.50 € HT avec un taux à 13,35 %.

Par ailleurs, comme indiqué au règlement de consultation, les candidats non retenus, ayant réalisé un travail conforme aux attentes, recevront la somme de 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ATOME.
- **Décide** d'indemniser les trois candidats non retenus à hauteur de 12 000 € HT.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN